

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Michel LE CLER
Le LARRON
44 480 DONGES

DONGES le 9 février 2018

à Monsieur le Rédacteur en chef

Prière insérer

Après les fortes odeurs en décembre et janvier, LES DONGEOIS ONT DROIT AU DIOXYDE DE SOUFRE EN FEVRIER !

Jeudi 8 février, vers 19 h, une très forte odeur de gaz irritant venait incommoder de nombreux Dongeois inquiets de ce nouvel épisode de pollution. Aucune communication, aucune alerte en provenance de l'industriel responsable de ces émanations ne leur était adressée

Les Dongeoises et Dongeois avaient déjà été soumis à une pollution soufrée liée aux rejets atmosphériques de la raffinerie de pétrole de Donges au mois de novembre 2016.

Il était possible d'espérer une réaction plus appropriée en cas de récurrence.

Il a fallu attendre ce matin 9 février pour découvrir un message électronique d'AIR PAYS DE LOIRE annonçant à ses seuls abonnés la présence durant la nuit d'une « concentration de dioxyde de soufre dans l'air de 340 µg/m³ dépassant le seuil d'information et de recommandation (300 µg/m³) ». Ce seuil est celui au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour les personnes particulièrement fragilisées ou sensibles à la pollution de l'air (enfants, personnes âgées, patients atteints de maladies respiratoires, femmes enceintes...).

Rappelons également que le dioxyde soufre est un gaz incolore, dense et toxique dont l'inhalation est fortement irritante. Il peut avoir comme conséquence une inflammation de l'appareil respiratoire.

Dans un premier temps, les habitants doivent connaître les causes de cette nouvelle pollution, les moyens mis en place pour y remédier et éviter sa répétition. Ils considèrent que les propos visant à se ranger résolument du côté de l'industriel ont assez duré. Ils ne sont que prétexte, perte de temps et tromperies. Ils sont insupportables. Pour nombre de riverains, la confiance est érodée pour ne pas dire, absente.

En second lieu, considérant leur santé mise en danger, ils ont le droit d'être informés sur les origines et les moyens mis en place pour les alerter.

Texte adopté par l'Assemblée générale de l'ADZRP réunie le 9 février 2018 .